



ST/EQ/MF/2022-482

N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE
A L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION DE VIN CHAUD ET DE GALETTE
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT la demande de l'Association « Les Amis du Village d'Eragny », 13 allée du Stade 95610 ERAGNY SUR OISE, en vue d'offrir du vin chaud et de la galette, place de la République.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association « Les Amis du Village d'Eragny » est autorisée à offrir du vin et distribuer de la galette et à occuper temporairement le domaine public sur trottoir :

LE SAMEDI 07 JANVIER 2023
(De 08h à 18h00)

ARTICLE 2 : Un libre cheminement des piétons, d'au minimum 0,90m devra toujours être assuré. La signalisation et la sécurité seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur, et transmise aux personnes visées dans l'article 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 06 DECEMBRE 2022



Jean-Pierre HARDY
Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville